



Collombey-Muraz, le 16 octobre 2017

Courrier A

Monsieur
Thomas Birbaum
Chemin de Chenevière 42
1868 Collombey

Votre question écrite reçue le 16.08.2017 intitulée : Bus urbain et car postal, concurrence et subvention

Traité par : Service administratif - Administration générale
N/réf. : BUY - mol

Monsieur le Conseiller général,

Dans le délai prévu par le règlement du Conseil général, nous donnons suite à votre question écrite du 14 août dernier, mentionnée en titre. Après un examen consciencieux de vos interrogations par la Conseil municipal, nous y répondons comme suit :

Question 1 : Quel montant a été dédié à cet octroi de subvention ?

Le montant octroyé en 2017 s'élève à Fr. 6'400.-. Le montant proposé au Conseil général dans le cadre du budget s'élève à Fr. 10'000.-.

Question 2 : Sur la page internet de la commune du 6 août, il est indiqué que la commune « subventionne jusqu'à 25% du prix d'achat d'un abonnement annuel ». Doit-on comprendre qu'il est possible que la commune rembourse moins que le 25% ? Si oui, pour quelles raisons ? Quels seront les critères fixant un pourcentage moindre ?

Le formulaire de demande de subvention, que vous trouvez également sur le site internet communal, indique clairement que le montant de la subvention s'élève à 25 % du prix d'achat. Néanmoins, il est également indiqué que la subvention est accordée jusqu'à épuisement du montant dédié à cet effet. Ainsi, il se pourrait que, pour la dernière subvention accordée, le montant disponible soit inférieur à 25% du prix d'achat.

Question 3 : Est-ce que la municipalité possède le nombre d'abonnement de bus urbains vendus durant la période du 14 juin au 31 décembre 2016 ? Sinon, peut-elle se le procurer ? Si oui, quel est-il ? (adulte et junior)

Nous n'avons pas demandé le nombre d'abonnements adulte et junior vendus entre le 14 juin et le 31 décembre 2016. Nous nous sommes contentés de demander à Carpostal le nombre d'abonnements annuels (adulte et junior) vendus durant l'année 2015 (6 et 52) et 2016 (10 et 65), afin de faire une estimation du nombre de demandes de subvention que la Commune était susceptible de recevoir. Nous demanderons ces chiffres qui seront très intéressants à consulter dans le cadre du bilan que nous ne manquerons pas de faire et de communiquer.

Question 4 : Est-ce que la commune a estimé le nombre de citoyens susceptibles d'acquiescer cette subvention ?

Oui, voir question 3

Question 5 : Depuis que la mesure a été communiquée à la population (à partir du 14 juin), combien de citoyens ont fait la demande pour la subvention ? Combien d'abonnements adultes ? Combien d'abonnements juniors ?

Depuis que la communication a eu lieu, la Commune a octroyé 4 subventions pour des abonnements « junior ». Aucune pour des abonnements « adulte ».

Question 6 : Y a-t-il eu des remboursements pour des abonnements achetés entre le 5 avril et le 14 juin (date de la communication dans les médias) ? Si oui, combien et quels types (adulte/junior) ?

Non.

Question 7 : Est-ce qu'un bilan de l'opération, avec le décompte des subventions versées pour les abonnements adultes et juniors, sera présenté aux Conseillers généraux ? Si cela n'est pas prévu, pourrions-nous l'avoir ?

Le Conseil municipal dressera évidemment un bilan de l'opération, qu'il présentera avec plaisir au Conseil général. Toutefois, pour que ce bilan ait un sens, il devra être établi sur la base d'une certaine période et ne pourra donc intervenir qu'après la reddition des comptes 2017.

Question 8 : Quels sont les critères pour déterminer si l'opération a été un succès ?

D'une manière générale, les critères de réussite généraux sont assez faciles à déterminer. L'opération pourra être considérée comme un succès dès le moment où une augmentation réelle et durable du nombre d'abonnements contractés aura pu être constatée. Cela devra être examiné sur plusieurs exercices pour se faire une idée de l'impact.

Question 9 : Les Neyres et Illarsaz ne sont pas desservis par le bus urbain. Leurs habitants n'ont donc pas d'utilité à y prendre un abonnement annuel. Y a-t-il une compensation prévue pour les habitants de ces villages qui voyagent en transports publics ?

Non, il n'y a pas de compensation directement prévue. Le Conseil municipal précise toutefois que, pour la ligne CarPostal qui dessert Les Neyres, la commune paie chaque année un montant de participation au déficit, sinon CarPostal aurait déjà très certainement renoncé à exploiter cette desserte.

En outre, pour la ligne CarPostal Illarsaz, la desserte a été quasiment doublée depuis 2013 et, avec le projet du bus d'agglomération, des améliorations substantielles de la desserte de ces 2 villages périphériques sont encore attendues (desserte, horaire...).

Les Neyres et Illarsaz bénéficient donc d'autres avantages par rapport aux 3 autres villages. Dans ce contexte, si l'on compare le coût investi par habitant, ces villages ne sont en tout cas pas préférentiels par rapport à Collombey ou Muraz, par exemple. De plus, d'une manière plus générale, le Conseil municipal prend des décisions pour le bien-être général des citoyens de la Commune, d'une manière globale et non en fonction des intérêts des uns par rapport aux autres. En d'autres termes, il n'entend pas compenser une avancée village par village, sans vision de planification, par pure opportunité.

Nos réponses sont transmises en copie au Président du Conseil général pour information et seront, comme exigé par l'article 35 du règlement du Conseil général, transmises à l'ensemble des membres du législatif, en annexe de l'ordre du jour de la prochaine séance plénière (décembre 2017).

En espérant avoir répondu à vos questions, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller général, nos salutations les meilleures.

Yannick Buttet
Président

Laurent Monnet
Secrétaire municipal

Copie : Côme Vuille, Président du Conseil général